



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

S2100



Distr.
LIMITÉE

E/CN.14/CART/315
25 octobre 1972

Original : FRANCAIS/
ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Troisième Conférence cartographique
régionale pour l'Afrique

Addis-Abéba (Ethiopie) 30 octobre .. 10 novembre 1972
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

L'HYDROGRAPHIE ET L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONALE*

Présenté par l'Organisation Hydrographique Internationale

L'Organisation Hydrographique Internationale (anciennement Bureau Hydrographique International) a pris conscience depuis quelques années du fait que les pays en voie de développement ont un réel besoin d'assistance et de conseils lorsqu'ils créent leurs propres services hydrographiques et qu'ils établissent les programmes de travaux de ces services.

A la 2ème Conférence Cartographique Régionale des Nations Unies pour l'Afrique qui s'est tenue à Tunis en septembre 1966, une résolution spécifique traitant de cet aspect (Résolution N° 5) a été adoptée sous la forme suivante :

La Conférence,

Considérant qu'il convient de donner une suite à la résolution N° 9 de la Première Conférence Cartographique Régionale des Nations Unies pour l'Afrique,

Considérant les diverses difficultés techniques inhérentes à la création d'un service hydrographique,

Considérant que le Bureau Hydrographique International est en mesure d'offrir des conseils techniques à ceux qui s'intéressent à la création d'un tel service,

Recommande aux nations maritimes d'Afrique qui sont intéressées à la création de leurs services hydrographiques de recourir à l'aide que pourrait leur fournir le BHI sous forme de conseils techniques.

* Par le Commodore D.C. Kapoor, Directeur de l'Organisation Hydrographique Internationale.

Pour donner suite à cette résolution, le BHI a préparé un Mémoire intitulé "Au sujet de la création de Services Hydrographiques dans les Pays ayant accédé récemment à l'indépendance" qui a été distribué au cours de la 5ème Conférence Cartographique Régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient, réunie à Canberra en mars 1967. Au cours de la 9ème Conférence Hydrographique Internationale qui s'est tenue à Monaco en avril 1967, la question de l'assistance technique en matière d'hydrographie a été discutée et l'observateur des Nations Unies a accueilli avec satisfaction la proposition visant à étendre la collaboration entre le BHI et la Section Cartographique des Nations Unies dans ce domaine. En novembre 1967 le Bureau a écrit à 16 nations maritimes d'Afrique qui avaient participé à la 3ème Conférence Cartographique Régionale pour l'Afrique afin de leur rappeler les termes de la résolution N° 5; il leur a adressé, comme suite à cette résolution, un certain nombre de documents concernant le BHI et les services que pourrait leur fournir cette Organisation; ainsi qu'un fascicule imprimé intitulé "Création de Services Hydrographiques dans les Pays ayant accédé récemment à l'indépendance". Le Bureau déclarait aussi dans sa lettre : "En ce qui nous concerne, nous demeurons à tout moment à votre disposition pour vous fournir les conseils techniques ou l'assistance du Bureau Hydrographique International sur les questions intéressant la création, le développement ou l'extension de services hydrographiques".

Depuis cette époque, l'Organisation Hydrographique Internationale a enregistré l'adhésion d'un nouveau membre au moins du continent africain, la République du Zaïre, et elle a reçu des demandes de renseignements de la part de plusieurs autres pays, notamment l'Algérie, le Cameroun, l'Ethiopie et le Libéria, qui ont tous participé en tant qu'observateurs à la 10ème Conférence Hydrographique Internationale à Monaco. Leur présence à la Conférence a été très appréciée de tous nos Etats membres.

En vue d'étendre les activités de l'OHI dans ce domaine et leur donner un nouvel essor, la 10ème Conférence Hydrographique Internationale a adopté une très importante résolution ainsi libellée :

P 95 (Travaux du Bureau)

Conseils et aide aux pays en voie de développement

Conformément aux articles II et VIII e) de la Convention relative à l'Organisation Hydrographique Internationale, il est décidé que le BHI agira en tant que conseiller technique et organisme de coordination chargé de promouvoir les mesures propres à créer et/ou à renforcer dans le domaine de l'hydrographie les moyens d'action des pays en voie de développement, grâce à des programmes de coopération et autres moyens appropriés, sur demande des pays bénéficiaires.

Il est en outre décidé que les moyens d'atteindre les objectifs précités comprendront entre autres la fourniture aux nations en voie de développement, sur leur demande, d'informations et de conseils relatifs aux possibilités de formation et d'entraînement à l'hydrographie; d'informations concernant l'existence sur le marché d'équipements appropriés et d'instruments techniques; de conseils concernant l'établissement et la mise en oeuvre des installations affectées à l'hydrographie; de conseils concernant l'élaboration de projets en matière d'hydrographie à soumettre aux institutions

financières internationales appropriées; et de concours destinés à faciliter la conclusion d'accords de coopération parmi les membres de l'Organisation, sur une base bilatérale ou multilatérale.

Dans la poursuite des buts précités, il est préconisé que le BHI établisse et entretienne la liaison indispensable avec les Nations Unies, le PNUD, et autres organisations qualifiées, en vue de faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre de projets, et si besoin est, de jouer le rôle d'organisme chargé de l'exécution de ces projets dans les conditions habituelles.

Le Comité de Direction est invité à rendre compte chaque année aux Etats-membres des mesures qu'il aura prises en ce qui concerne les actions mentionnées ci-dessus.

En adoptant cette résolution, la Conférence a pris conscience du fait que la mise en place des moyens nationaux en matière d'hydrographie et dans les domaines de recherche qui lui sont associés est devenue une question de plus en plus importante, compte tenu non seulement de l'extension du commerce maritime mais aussi du développement progressif des ressources naturelles du fond de la mer.

Le Comité de Direction du BHI se préoccupe actuellement d'effectuer les démarches nécessaires auprès des Nations Unies et du PNUD afin d'être en mesure de mettre cette résolution en pratique. Toute demande de conseils ou d'assistance qui pourra être soumise ultérieurement recevra un accueil favorable et sera exploitée en priorité.

Il existe au sein de l'Organisation une somme considérable de compétences dans ce domaine technique et l'assistance dont il s'agit pourrait se présenter sous l'une des formes suivantes :

- a) conseils et assistance dans la création d'un service hydrographique;
- b) mise en place des moyens nécessaires aux opérations de levés;
- c) formation du personnel en hydrographie et cartographie marine;
- d) équipement.

Le Comité de Direction est très satisfait de l'occasion ainsi offerte à l'OHI, grâce à cette invitation, de présenter un mémorandum à la présente Conférence et de renouer les contacts avec les nombreuses nations maritimes d'Afrique représentées à cette réunion. Notre Organisation, soyez-en certains, porte un intérêt constant au développement et aux progrès de l'hydrographie à travers le monde.

Pour conclure et répondre à la question la plus logique que pourrait poser un gouvernement, à savoir : "Quels avantages comporte pour nous l'adhésion à votre Organisation?", un document donnant un aperçu des activités de l'Organisation Hydrographique Internationale, ainsi que des avantages découlant de l'appartenance à cette Organisation, a été diffusé séparément.